CONDITIONS FINANCIÈRES

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible: contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 19 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un distributeur) doit prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Financières en date du 26 novembre 2024



METROPOLE DE LYON

Programme d'émission de titres de créance (Euro Medium Term Note Programme) 1.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500QEDZVVBAI2EX39

SOUCHE No: 2024-7

TRANCHE No: 1

Emprunt obligataire d'un montant de 17.500.000 d'euros portant intérêt au taux de l'EURIBOR 3 mois augmenté de 0,565 % et venant à échéance le 28 novembre 2028

Prix d'Emission: 99,90 %

Aurel BGC

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits cidessous (les Titres) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 5 mars 2024 relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constitue un document d'information (le Document d'Information) et doivent être lues conjointement avec celui-ci afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. Les présentes Conditions Financières et le Document d'Information sont disponibles le internet de l'Emetteur (https://www.grandlyon.com/metropole/financement.html).

1.	Emetteur:		Métropole de Lyon
2.	(a)	Souche:	2024-7
	(b)	Tranche:	1
	(c)	Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique:	Sans Objet
3.	Devise Prévue :		Euro (€)
4.	Montant Nominal Total:		
	(a)	Souche:	17.500.000 euros
	(b)	Tranche:	17.500.000 euros
5.	Prix d'émission :		99,90 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :		100.000 euros
7.	(a)	Date d'Emission :	28 novembre 2024
	(b)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :		28 novembre 2028
9.	Base d'Intérêt :		Taux Variable : EURIBOR 3 mois + 0,565 %
			(autres détails indiqués ci-dessous)
10.	D. Base de remboursement :		Sous réserve de tout rachat et annulation ou

remboursement anticipé, les Titres seront

remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur Montant Nominal Total.

11. Changement de Base d'Intérêt : Sans Objet

12. Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :

Sans Objet

13. (a) Rang de créance des Titres : Senior

(b) Date d'autorisation de l'émission des Titres :

Délibération n°2023-1998 du Conseil métropolitain du 11 décembre 2023

14. Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. Stipulations relatives aux Titres à Sans Objet **Taux Fixe :**

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :

(a) Périodes d'Intérêts : Trimestrielles

(b) Dates de Paiement du 28 février, 28 mai, 28 août et 28 novembre de Coupon : chaque année, jusqu'à la Date d'Echéance

(incluse)

Applicable

(c) Première Date de Paiement 28 février 2025 du Coupon :

(d) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivante

(e) Centre d'Affaires (Article T2 4.1):

(f) Méthode de détermination Détermination du Taux sur Page Ecran du taux d'Intérêt :

(g) Partie responsable du calcul du Taux d'Intérêt et des Montants de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : Sans Objet

(h) Détermination du Taux sur Page Ecran (Article 4.3(c)(ii)):

Applicable

• Taux de Référence : EURIBOR 3 mois

• Page Ecran : Page Reuters EURIBOR01

Date de 2 Jours Ouvrés T2 avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts Détermination du Coupon: Principale Page Ecran Source le Taux pour Variable: Banques de Sans Objet Référence (si la source principale est "Banques de Référence"): Place Financière de Sans Objet Référence: Référence de Marché **EURIBOR** Détermination FBF (Article Sans Objet (i) 4.3(c)(i): Marge: + 0,565 % par an (j) (k) Taux d'Intérêt Minimum: 0 % par an (1) Taux d'Intérêt Maximum: Sans Objet Méthode de Décompte des Exact/360 (m) Jours (Article 4.1): Coefficient Multiplicateur: Sans Objet (n) **17.** Stipulations relatives aux Titres à Sans Objet Coupon Zéro: 18. Stipulations relatives aux Titres à Sans Objet Taux Fixe/Taux Variable: DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT 19. Option de Remboursement au gré Sans Objet de l'Emetteur: 20. Option de Remboursement au gré Sans Objet des Titulaires :

Heure de Référence

11:00 (heure de Bruxelles)

21. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :

100.000 euros par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 euros

22. Montant de Versement Echelonné : Sans Objet

23. Montant de Remboursement Anticipé :

(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour illégalité (Article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) :

100.000 euros par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 euros

(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5.6):

Non

(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)):

Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

24. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(a) Forme des Titres Dématérialisés au porteur Dématérialisés :

(b) Établissement Mandataire : Sans Objet

(c) Certificat Global Sans Objet Temporaire :

25. Place(s) Financière(s) (Article 6.6) T2

26. Talons pour Coupons futurs ou Sans Objet Reçus à attacher à des Titres Physiques :

27. Masse (Article 10):

Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

Aurel BGC, 15-17 rue Vivienne, 75002 Paris.

Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Les présentes Conditions Financières comprennent les Conditions Financières requises pour l'émission des Titres décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Métropole de Lyon.

RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Monsieur Cédric Héritier, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion Dûment autorisé

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS 1.

Admission aux négociations : Sans Objet (a)

(b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux

négociations:

Sans Objet

2. **NOTATIONS**

Notations: Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par

Fitch Ratings Ireland Limited (Fitch).

A la date du présent Document d'Information, Fitch est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le Règlement ANC) et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/credit-ratingagencies/cra-authorisation) conformément

Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

3. INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

UTILISATION DU PRODUIT ET MONTANT NET ESTIMÉ 4.

Utilisation du Produit: Le produit net de l'émission des Titres est destiné au

financement des investissements de l'Emetteur.

Estimation des produits nets 17.482.500 euros

5. DISTRIBUTION

(a) Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de

Placement:

Sans Objet

(b) Si elle est non-syndiquée, nom

de l'Agent Placeur:

Aurel BGC

(c) Restrictions de vente - Etats-

Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1; Règles

TEFRA Sans Objet

6. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

(a) Code ISIN: FR001400UDY1

(b) Code commun: 295060638

(c) Dépositaire(s):

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :

Oui

(ii) Dépositaire Commun pour

Euroclear et Clearstream:

Non

(d) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s):

Sans Objet

(e) Livraison:

Livraison franco

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les

Titres:

Banque Internationale à Luxembourg S.A.

69, Route d'Esch L-2953 Luxembourg

Luxembourg

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour

Sans Objet

les Titres: